



**NATIONS  
UNIES**



**Convention sur la lutte  
contre la désertification**

Distr.  
GÉNÉRALE

ICCD/COP(8)/10/Add.1/Corr.1  
7 août 2007

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**CONFÉRENCE DES PARTIES**  
**Huitième session**  
**Madrid, 3-14 septembre 2007**

**Point 9 de l'ordre du jour provisoire**  
**Suite à donner au rapport du Corps commun d'inspection**  
**et élaboration d'une stratégie visant à encourager la mise**  
**en œuvre de la Convention**

**SUITE À DONNER AU RAPPORT DU CORPS COMMUN D'INSPECTION**  
**ET ÉLABORATION D'UNE STRATÉGIE VISANT À ENCOURAGER**  
**LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION**

**Note du secrétariat**

**Additif**

**Rapport, établi à partir de l'examen du rapport du Corps commun**  
**d'inspection par le Groupe de travail intersessions intergouvernemental,**  
**indiquant comment tenir compte au mieux des recommandations formulées**  
**par le Corps commun d'inspection**

**Rectificatif**

Page 5, annexe

Remplacer le tableau existant par celui qui figure ci-après.

Annexe

**Recommandations du Corps commun d'inspection et manière dont il en est tenu compte dans le plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention**

N° rec.	Recommandation du CCI	Prise en compte de la recommandation dans le plan stratégique
<i>I. Questions de fond</i>		
1a	La Conférence des Parties devrait inviter les pays parties touchés à intégrer leur programme d'action national (PAN) dans leurs plans de développement et à lui donner la priorité voulue.	<p><b>Résultat 2.2:</b> Les pays parties touchés révisent leur PAN pour en faire un document de stratégie fondé sur des données de référence biophysiques et socioéconomiques et l'incorporent dans des cadres d'investissement intégrés.</p> <p><b>Résultat 2.3:</b> Les pays parties touchés intègrent leur PAN et les questions liées à la gestion durable des terres et à la dégradation des sols dans leurs plans de développement ainsi que dans leurs plans et politiques sectoriels et d'investissement pertinents.</p>
1b	La Conférence des Parties devrait inviter les pays développés parties à intégrer les objectifs de la Convention dans leurs programmes/projets de développement.	<b>Résultat 2.4:</b> Les pays développés parties intègrent les objectifs de la Convention et les interventions en faveur de la gestion durable des terres dans leurs programmes/projets de coopération pour le développement en même temps qu'ils appuient les plans sectoriels et d'investissement nationaux.
2	La Conférence des Parties pourrait inviter tous les pays parties à désigner de hauts fonctionnaires des ministères compétents qui seraient chargés des questions relatives à la Convention.	Le Groupe de travail a examiné attentivement cette recommandation mais n'a pas proposé de mesure pour y donner suite.

N° rec.	Recommandation du CCI	Prise en compte de la recommandation dans le plan stratégique
3	La Conférence des Parties devrait demander au Secrétaire exécutif de suivre l'application des recommandations qui précèdent et de lui en rendre compte à chacune de ses sessions.	<b>Section VI – Cadre de mise en œuvre, B. Le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, c) Programme de travail, ii) Priorités: c.</b> Le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre (CRIC) est chargé d'évaluer régulièrement les progrès accomplis dans l'exécution du plan stratégique, y compris l'obtention des résultats 2.2, 2.3 et 2.4, qui se rapportent aux recommandations 1a et 1b du CCI.
<b>II. Gouvernance</b>		
4	La Conférence des Parties pourrait envisager de conférer au Bureau des pouvoirs suffisants pour lui permettre de faire face aux situations d'urgence qui peuvent se produire entre ses sessions, et réviser son règlement intérieur en conséquence.	<b>Recommandations supplémentaires du Corps commun d'inspection à l'intention des Parties et de la Conférence des Parties.</b> La Conférence des Parties pourrait étudier les moyens de permettre au Bureau de faire face aux imprévus opérationnels ou financiers susceptibles de se présenter entre ses sessions.
5a	La Conférence des Parties pourrait décider que les sessions du Comité de la science et de la technologie se tiendront avant les siennes.	<b>Section VI – Cadre de mise en œuvre, A. Le Comité de la science et de la technologie, a) Arrangements institutionnels: ii)</b> La Conférence des Parties décide de la fréquence à laquelle le Comité de la science et de la technologie (CST) doit se réunir, y compris de l'éventuelle synchronisation de ses réunions et de celles du CRIC, en vue d'assurer la continuité et de faire en sorte que la Conférence des Parties obtienne des avis de politique générale en temps voulu, conformément au présent plan stratégique.

N° rec.	Recommandation du CCI	Prise en compte de la recommandation dans le plan stratégique
5b	La Conférence des Parties pourrait demander à tous les pays parties de désigner pour les représenter au Comité de la science et de la technologie des personnes possédant les compétences requises et établir une procédure spéciale à cet effet.	<b>Section VI – Cadre de mise en œuvre, A. Le Comité de la science et de la technologie, a) Arrangements institutionnels: i)</b> Le CST et le fichier d’experts doivent être constitués selon des critères de compétences professionnelles et représenter un large éventail de disciplines et d’expériences dans les domaines biophysique et socioéconomique. Il faut aussi que soit respecté le principe de la représentation équitable, conformément aux règles de l’Organisation des Nations Unies. Les Parties doivent établir une procédure spéciale à cet effet, en application des recommandations du CCI.
<b>III. Fonctions et activités du secrétariat de la Convention</b>		
6	Pour établir les documents destinés à la Conférence des Parties, en particulier ceux qui portent sur les projets de programme et de budget, le Secrétaire exécutif devrait suivre de près les directives données par celle-ci et adopter une méthode de planification, de programmation et de budgétisation axée sur les résultats, y compris pour les rapports sur l’exécution des activités supplémentaires demandés dans les diverses décisions de la Conférence.	<b>Section VI – Cadre de mise en œuvre, D. Le secrétariat, a) Arrangements institutionnels:</b> Le secrétariat donne suite aux recommandations institutionnelles pertinentes figurant dans le rapport du CCI et rend compte systématiquement à ce sujet à la Conférence des Parties.
7	Le Secrétaire exécutif devrait veiller à ce que le secrétariat mette l’accent sur son rôle catalyseur dans son interaction avec les pays parties touchés au titre du paragraphe 2 c) de l’article 23 de la Convention.	<b>Section VI – Cadre de mise en œuvre, D. Le secrétariat, a) Programme de travail, ii) Fourniture de services et facilitation:</b> <b>a.</b> Le secrétariat assume des fonctions de service renforcées à l’appui des sessions de la Conférence des Parties et du CRIC de la manière suivante: iii. Fourniture d’un appui pour l’élaboration des rapports nationaux.

N° rec.	Recommandation du CCI	Prise en compte de la recommandation dans le plan stratégique
8a	Les pays développés parties sont invités à veiller à ce qu'un appui technique et financier suffisant soit fourni aux pays en développement touchés pour la compilation et la communication des informations requises au titre de la Convention, conformément au paragraphe 7 de l'article 26.	<b>Section VI – Cadre de mise en œuvre, F. Recommandations supplémentaires du Corps commun d'inspection à l'intention des Parties et de la Conférence des Parties, a)</b> La Conférence des Parties est invitée à veiller à ce qu'un appui technique et financier suffisant soit fourni aux pays en développement touchés pour la compilation et la communication des informations requises au titre de la Convention, conformément au paragraphe 7 de l'article 26.
8b	Les pays développés parties sont invités à veiller à ce que les fonds d'affectation spéciale de la Convention reçoivent un financement volontaire d'un niveau plus élevé, afin qu'ils soient mieux à même de soutenir l'application de cet instrument.	<b>Section VI – Cadre de mise en œuvre, D. Le secrétariat, c) Budget:</b> Des ressources adéquates et prévisibles sont indispensables pour garantir le bon fonctionnement et l'efficacité du secrétariat s'agissant de l'exercice de ses fonctions essentielles et de la fourniture des services nécessaires à l'exécution du présent plan stratégique selon une démarche de gestion axée sur les résultats, comme il a été indiqué dans le rapport du CCI.
9	Le Secrétaire exécutif devrait, en priorité, proposer des procédures révisées pour la participation des organisations non gouvernementales aux travaux de la Conférence des Parties et à d'autres activités, et notamment des critères de sélection précis ainsi qu'un mécanisme permettant d'assurer une répartition équilibrée des participants des différentes régions.	<b>Section VI – Cadre de mise en œuvre, D. Le secrétariat, b) Programme de travail, iii) Autres fonctions essentielles, d. Participation des organisations de la société civile: i.</b> Le secrétariat établit des procédures révisées pour la participation des organisations de la société civile aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention, et notamment des critères de sélection précis ainsi qu'un mécanisme permettant d'assurer une répartition équilibrée des participants des différentes régions, conformément aux recommandations du CCI.

N° rec.	Recommandation du CCI	Prise en compte de la recommandation dans le plan stratégique
10	La Conférence des Parties devrait approuver le cadre de référence pour la gestion axée sur les résultats.	La Conférence des Parties doit adopter les plans stratégiques et les programmes de travail du CST, du CRIC, du secrétariat et du Mécanisme mondial, ainsi que le plan de travail conjoint Mécanisme mondial/secrétariat.
11	La Conférence des Parties devrait approuver la formation d'une équipe spéciale constituée de représentants des principaux intéressés, qui se fonderait sur le cadre de référence pour la gestion axée sur les résultats afin d'établir une stratégie à long terme définissant avec précision les fonctions et les activités du secrétariat de la Convention et permettant au Secrétaire exécutif d'établir un plan à moyen terme.	La Conférence des Parties doit adopter le plan stratégique, et notamment, à la <b>section VI – Cadre de mise en œuvre, les rubriques concernant le secrétariat, le Mécanisme mondial et la coordination entre le secrétariat et le Mécanisme mondial</b> . La Conférence des Parties doit adopter les plans stratégiques et les programmes de travail du secrétariat et du Mécanisme mondial, ainsi que le plan de travail conjoint Mécanisme mondial/secrétariat.
12	La Conférence des Parties devrait prier le Secrétaire exécutif d'engager un expert indépendant chargé de procéder à une analyse systématique du volume de travail dans le cadre d'une évaluation des ressources humaines et financières nécessaires pour obtenir les résultats prévus dans le plan à moyen terme.	<b>Section VI – Cadre de mise en œuvre, D. Le secrétariat, a) Arrangements institutionnels:</b> Le secrétariat donne suite aux recommandations institutionnelles pertinentes figurant dans le rapport du CCI et rend compte systématiquement à ce sujet à la Conférence des Parties.
13	La Conférence des Parties devrait prier le Secrétaire exécutif de présenter un projet de budget axé sur les résultats, établi sur la base des conclusions de l'évaluation des besoins et lié à un plan à moyen terme, en se conformant au cadre de référence pour la gestion axée sur les résultats.	<b>Section VI – Cadre de mise en œuvre, D. Le secrétariat, a) Arrangements institutionnels:</b> Le secrétariat donne suite aux recommandations institutionnelles pertinentes figurant dans le rapport du CCI et rend compte systématiquement à ce sujet à la Conférence des Parties.

N° rec.	Recommandation du CCI	Prise en compte de la recommandation dans le plan stratégique
<b><i>IV. Relations entre le secrétariat et le Mécanisme mondial</i></b>		
14	<p>L'équipe spéciale qui pourrait être créée en application de la recommandation 11 devrait être chargée:</p> <p>i) D'établir une distinction claire entre les fonctions, les responsabilités et les activités du secrétariat et celles du Mécanisme mondial;</p> <p>ii) D'examiner les dispositions administratives en vigueur pour le Mécanisme mondial qui sont exposées dans le mémorandum d'accord conclu entre le Fonds international de développement agricole (FIDA) et la Conférence des Parties, y compris la possibilité de présenter à la Conférence des projets de budget et des rapports d'exécution distincts.</p>	<p><b>Section VI – Cadre de mise en œuvre, rubriques concernant le secrétariat, le Mécanisme mondial et la coordination entre le secrétariat et le Mécanisme mondial.</b></p> <p>La Conférence des Parties adopte les programmes de travail du secrétariat et du Mécanisme mondial, ainsi qu'un plan de travail conjoint Mécanisme mondial/secrétariat.</p> <p><b>Section VI – Cadre de mise en œuvre, C. Le Mécanisme mondial, a) Arrangements institutionnels: i)</b> Les arrangements institutionnels liant le Mécanisme mondial au FIDA restent actuellement inchangés.  <b>ii)</b> La Conférence des Parties contrôle l'efficacité des arrangements institutionnels liant le Mécanisme mondial au FIDA et la valeur ajoutée qu'ils apportent, conformément aux recommandations du CCI.</p>
<b><i>V. Questions financières et budgétaires</i></b>		
15	La Conférence des Parties devrait adopter et suivre, pour ses décisions, une procédure analogue à celle qui est prévue à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale des Nations Unies.	La Conférence des Parties a approuvé cette recommandation à sa septième session et y donnera suite à sa huitième session.
16	La Conférence des Parties devrait envisager d'adopter un système de budgétisation et de calcul des quotes-parts dans une seule monnaie, l'euro, à partir de l'exercice biennal 2008-2009.	La Conférence des Parties a approuvé cette recommandation à sa septième session et y donnera suite à sa huitième session.

N° rec.	Recommandation du CCI	Prise en compte de la recommandation dans le plan stratégique
<b>VI. Autres questions d'administration et de gestion</b>		
17	La Conférence des Parties devrait prier le Secrétaire général de l'ONU de déléguer les pleins pouvoirs au Secrétaire exécutif de la Convention dans un document détaillant tous les pouvoirs délégués et toutes les responsabilités correspondantes, qui annulerait et remplacerait les instruments de délégation antérieurs.	La Conférence des Parties doit examiner cette recommandation de manière plus approfondie.
18	Le Secrétaire exécutif devrait élaborer une stratégie de gestion des ressources humaines, en tant qu'élément essentiel du système de gestion axée sur les résultats dont l'adoption est proposée.	<b>Section VI – Cadre de mise en œuvre, D. Le secrétariat, a) Arrangements institutionnels:</b> Le secrétariat donne suite aux recommandations institutionnelles pertinentes figurant dans le rapport du CCI et rend compte systématiquement à ce sujet à la Conférence des Parties.
19	Le Secrétaire exécutif devrait: i) Étudier la répartition par sexe des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur et, quand l'occasion se présentera au sein du secrétariat, ne ménager aucun effort pour se rapprocher de l'objectif fixé par l'Assemblée générale des Nations Unies; ii) Étudier la répartition géographique des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur et, quand l'occasion se présentera au sein du secrétariat, ne ménager aucun effort pour la rendre plus équitable.	<b>Section VI – Cadre de mise en œuvre, D. Le secrétariat, a) Arrangements institutionnels:</b> Le secrétariat donne suite aux recommandations institutionnelles pertinentes figurant dans le rapport du CCI et rend compte systématiquement à ce sujet à la Conférence des Parties.



N° rec.	Recommandation du CCI	Prise en compte de la recommandation dans le plan stratégique
20	Le Secrétaire exécutif devrait mettre au point, pour examen et approbation par la Conférence des Parties, une stratégie détaillée concernant les technologies de l'information et de la communication (TIC) pour soutenir le système de gestion axée sur les résultats dont l'adoption est proposée.	<b>Section VI – Cadre de mise en œuvre, D. Le secrétariat, a) Arrangements institutionnels:</b> Le secrétariat donne suite aux recommandations institutionnelles pertinentes figurant dans le rapport du CCI et rend compte systématiquement à ce sujet à la Conférence des Parties.
21	Après la mise au point et l'approbation de cette stratégie, la Conférence des Parties pourrait créer un fonds spécial pour les TIC, de préférence dans le cadre du budget de base.	<b>Section VI – Cadre de mise en œuvre, D. Le secrétariat, a) Arrangements institutionnels:</b> Le secrétariat donne suite aux recommandations institutionnelles pertinentes figurant dans le rapport du CCI et rend compte systématiquement à ce sujet à la Conférence des Parties.
22	La Conférence des Parties devrait demander au Secrétaire exécutif d'estimer les frais de fonctionnement supplémentaires qu'entraînera le transfert dans les nouveaux locaux et de formuler des recommandations quant à la meilleure façon d'y faire face.	<b>Section VI – Cadre de mise en œuvre, D. Le secrétariat, a) Arrangements institutionnels:</b> Le secrétariat donne suite aux recommandations institutionnelles pertinentes figurant dans le rapport du CCI et rend compte systématiquement à ce sujet à la Conférence des Parties.  <b>Section VI – Cadre de mise en œuvre, D. Le secrétariat, c) Budget:</b> Des ressources adéquates et prévisibles sont indispensables pour garantir le bon fonctionnement et l'efficacité du secrétariat s'agissant de l'exercice de ses fonctions essentielles et de la fourniture des services nécessaires à l'exécution du présent plan stratégique selon une démarche de gestion axée sur les résultats, comme il a été indiqué dans le rapport du CCI.

N° rec.	Recommandation du CCI	Prise en compte de la recommandation dans le plan stratégique
23	Le Secrétaire exécutif devrait continuer à étudier avec ses homologues de Bonn la possibilité de développer les services communs ou conjoints dans un souci d'économie, et rendre systématiquement compte à la Conférence des Parties des progrès accomplis dans ce domaine.	<b>Section VI – Cadre de mise en œuvre, D. Le secrétariat, a) Arrangements institutionnels:</b> Le secrétariat donne suite aux recommandations institutionnelles pertinentes figurant dans le rapport du CCI et rend systématiquement compte à ce sujet à la Conférence des Parties.
<b><i>VII. Coordination et coopération</i></b>		
24	La Conférence des Parties devrait demander au Secrétaire exécutif de collaborer avec le Groupe de liaison mixte pour renforcer la coopération à l'application des Conventions de Rio et pour promouvoir la synergie de façon à établir des modalités plus concrètes pour une action conjointe, et de lui rendre compte systématiquement des progrès accomplis dans ce domaine.	<b>Section VI – Cadre de mise en œuvre, D. Le secrétariat, b) Programme de travail, iii) Autres fonctions essentielles:</b> <b>c.</b> Le secrétariat collabore avec le Groupe de liaison mixte pour renforcer la coopération à l'application des Conventions de Rio de façon à établir des modalités plus concrètes pour une action conjointe, conformément aux recommandations du CCI.
25	Le secrétariat ne devrait ménager aucun effort pour jouer un rôle catalyseur entre les Parties concernées et les divers organismes partenaires afin de renforcer leur coopération à l'application de la Convention. Il devrait dresser un plan d'action concret à cette fin et rendre systématiquement compte à la Conférence des Parties des progrès accomplis dans ce domaine.	<b>Section VI – Cadre de mise en œuvre, D. Le secrétariat, b) Programme de travail, iii) Autres fonctions essentielles:</b> <b>a.</b> Le secrétariat intensifie ses activités en matière de plaidoyer et de sensibilisation, d'identification des questions à traiter et de représentation, selon que de besoin, dans les enceintes internationales pertinentes.

-----